

ARRÊTÉ DU 6 DECEMBRE 2024

portant sur des travaux d'aiguillage de la fibre pour la vidéoprotection effectués par l'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE, dans diverses rues, du 9 décembre 2024 au 3 janvier 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE sise Z.A.C. de la Haute Rive – 59553 CUINCY tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'aiguillage de la fibre pour la vidéoprotection, dans diverses rues, du lundi 9 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'aiguillage de la fibre pour la vidéoprotection, dans diverses rues, du lundi 9 décembre 2024 à 8 heures au vendredi 3 janvier 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 2 emplacements réglementés situés au droit du n°3 place du Général Leclerc (n°54 et 55 zone F), le lundi 9 décembre 2024 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, place Robert Aumont, rue Blaise Pascal, avenue de l'Europe, rue Pierre Curtil, avenue Charles de Gaulle, rampe Saint-Marcel, rue Jean Martin, boulevard Pierre Brossolette, rue Nestor Gréhan, rue Gabriel Péri et rue Daniel Tarpin, du lundi 9 décembre 2024 à 8 heures au vendredi 3 janvier 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des piétons se fera en restriction dans les escaliers municipaux, du lundi 9 décembre 2024 à 8 heures au vendredi 3 janvier 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Eugène Leduc, du mardi 10 décembre 2024 à 8 heures au mercredi 11 décembre 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit et réservé au permissionnaire sur 1 emplacement non réglementé situé au droit du n°2 rue Fernand Thuillart, du mardi 10 décembre 2024 à 8 heures au mercredi 11 décembre 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée au droit des n°29, 40 et 55 rue Roger Salengro, le mardi 10 décembre 2024 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 8 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit et réservé au permissionnaire sur 2 emplacements réglementés situés au droit du n°5 place Victor Hugo, du mercredi 11 décembre 2024 à 8 heures au jeudi 12 décembre 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 9 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 2 emplacements non réglementés situés au droit du n°120 rue Pierre Curtil, du vendredi 13 décembre 2024 à 8 heures au lundi 16 décembre 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 10 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 2 emplacements non réglementés situés au droit du n°4 rue Monge, le lundi 16 décembre 2024 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 11 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée avenue Charles de Gaulle (au droit du rond-point Georges Brassens), du mardi 17 décembre 2024 à 8 heures au mercredi 18 décembre 2024 à 18 heures.

- ARTICLE 12 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Châtelaine (dans sa partie comprise entre la rue du Bourg et la rue Paul Doumer), le jeudi 19 décembre 2024 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 13 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée au droit du n°8 rue du Bourg, du jeudi 19 décembre 2024 à 8 heures au vendredi 20 décembre 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 14 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit au droit des n°22, 43 et 45 rue Saint-Jean, le mardi 24 décembre 2024 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 15 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Milon de Martigny, le mardi 24 décembre 2024 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 16 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Carlier Hennecart (à l'angle de la rue du Rempart Saint-Just), le mercredi 25 décembre 2024 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 17 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Saint-Martin et rue Devisme (dans sa partie comprise entre la rue des Frères et la rue Saint-Martin), le mercredi 25 décembre 2024 de 8 heures à 12 heures.
- ARTICLE 18 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens inverse et le stationnement sera interdit, rue des Scots Irlandais (dans sa partie comprise entre la rue des Frères et la rue du 13 Octobre 1918), le mercredi 25 décembre 2024 de 8 heures à 12 heures.
- ARTICLE 19 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue du 13 Octobre 1918 (dans sa partie comprise entre la rue John Fitzgerald Kennedy et la place Saint-Julien), le mercredi 25 décembre 2024 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 20 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, entre le n°18 et le n°35 rue John Fitzgerald Kennedy, le mercredi 25 décembre 2024 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 21 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Léon Nanquette (à l'angle de l'avenue Carnot), le vendredi 27 décembre 2024 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 22 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, boulevard Brossolette (à l'angle de la rue de la Linotte), du vendredi 27 décembre 2024 à 8 heures lundi 30 décembre 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 23 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 24 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 25 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 26 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 27 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 28 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

